

REGLEMENT

GARDERIE PERISCOLAIRE DE MONTAREN ET ST MEDIERS

(approuvé par la délibération du 11/07/2018)

Objet : La garderie périscolaire est un service facultatif et payant qui a pour but d'accueillir les enfants scolarisés à Montaren-et-Saint-Médiers.

Localisation : le local se situe dans la même enceinte que l'école primaire avec une cour commune munie d'un accès sécurisé.

Le numéro de téléphone de la garderie/cantine est le 04.66.03.12.60

Conditions :

La famille de chaque enfant doit remplir la fiche d'inscription jointe avec tous les renseignements demandés.

Horaires

La garderie accueille les enfants, les jours d'écoles de 7 h 30 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 18 h

Le service est facturable aux parents dont les enfants sont présents à la garderie entre 7 h 30 et 8 h 40 et entre 16 h 45 à 18 h le soir.

Fonctionnement :

Le matin, les enfants seront remis à la responsable, au portillon et ne devront en aucune façon arriver seuls. Après la garderie du matin, les enfants seront confiés aux enseignants ou à l'ATSEM.

Le soir, après l'école, les enseignants ou les ATSEM confieront les enfants à la responsable de la garderie. Les enfants seront rendus aux parents ou aux personnes mandatés par eux (voir fiche d'inscription) de préférence, aux horaires suivants 17 h, 17 h 30 et 18 h. Une pièce d'identité pourra leur être demandée.

Dans le cas exceptionnel où les parents ne pourraient venir chercher leur enfant à l'issue de la garderie, ils doivent alerter la responsable dès que possible.

La procédure en cas de carence des parents est la suivante : si l'enfant n'a pas été repris par ses parents ou la personne mandatée par eux à l'heure de fermeture de la garderie, la responsable devra chercher à contacter la famille par tous les moyens. En cas d'insuccès des démarches, elle devra prévenir la gendarmerie.

Le goûter n'est pas fourni.

En aucun cas les parents ne devront laisser à leurs enfants des objets de valeur. En cas de perte, de vol ou détérioration, la responsabilité de la commune ne pourrait être engagée.

Tarif

Les tarifs révisables sont fixés annuellement par le Conseil Municipal.

Facturation

Les frais de cantine et de garderie figureront sur la même facture qui sera adressée aux parents 2 fois par trimestre. Le règlement de cette facture doit être versé à la Trésorerie d'Uzès.

Non-acquittement des frais de garderie.

Après deux rappels, le ou les enfants dont les parents n'auront pas réglé pourront se voir refuser l'accès à la garderie.

Hospitalisation/maladie :

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie à prendre toutes les initiatives nécessitées (SAMU, Pompiers, Médecins...) par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

La responsable en informera au plus tôt les parents.

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade

Aucun soin médical, ni médicament ne sera administré par le personnel de la garderie.

Tout changement concernant les informations données dans la fiche d'inscription doit être signalé et corrigé au plus tôt.

Droits et Obligations des enfants

Si, le personnel de la garderie doit respecter l'enfant sous sa surveillance, celui-ci doit **respecter** le personnel de la garderie et les autres enfants.

Il devra **obéir** aux recommandations du personnel de la garderie et il devra **prendre soin** des lieux et du mobilier.

Sanction :

En cas de problème de discipline, un avertissement sera donné à l'enfant et adressé à la famille.

En cas de problème de discipline grave ou récurrent et après une rencontre avec la famille, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

Assurance : Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à des tiers pendant des horaires de fonctionnement du service.

Montaren-et-Saint-Médiers, le 11/07/2018.

Le Maire,
Frédéric LEVESQUE

